



N° de résolution
ou annotation

No. 20200901

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 8 septembre 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy, tel que lu, après y avoir :

—> ajouté les points suivants :

14- Dossiers loisirs :

14.6- Activité de danse pour les jeunes de 5-9 ans et 10-17 ans ;

14.7- Journées de la culture du 25 septembre au 25 octobre 2020 et Semaine des bibliothèques publiques du 17 au 24 octobre 2020 - Demandes (*BibM#20200831*) de contributions de la Bibliothèque municipale de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

17- Divers :

17.1- Rapport de mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés - 26 août 2020 - Écho-Tech H₂O ;

17.2- Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions et ACCEO municipal ;

17.3- Offre de PG Solutions - Capsule d'information concernant la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 17.4- Demande au Ministère des Transports du Québec - Réparation des fissures dans le pavage du chemin Duchénier pour le tronçon débutant à la rue Industrielle jusqu'au numéro civique 262 ;
- 17.5- Projet de relocalisation de la Croix lumineuse par le maire, monsieur Robert Duchesne ;

en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 AOÛT 2020

No. 20200902

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 AOÛT 2020

No. 20200903

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20200904

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
– Bordereau des comptes à payer numéro 20200902 contenant 53 factures pour un montant total à payer de :	34 808.18 \$
– Bordereau des comptes à payer numéro 20200908 contenant 35 factures pour un montant total à payer de :	12 980.55 \$
– Journaux des salaires / Août 2020 :	53 288.82 \$
- rémunération brute des employés :	32 766.19 \$
- rémunération des élus :	2 173.20 \$
- équipement de sécurité :	64.12 \$
- obligation parentales :	0.00 \$
- congés de maladie :	0.00 \$
- congés fériés :	0.00 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	7 932.40 \$
- vacances de départs :	0.00 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.57 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 536.15 \$
- cotisations de l'employeur :	7 649.25 \$
- frais de téléphone :	80.94 \$
Total des comptes à payer :	101 077.55 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

Cependant, pour ce qui est du compte d'Hydro-Québec pour la Halte routière municipale de la Belle-Vue, il faudrait porter une attention particulière à ce dossier pour la période suivant le 21 août 2020, date où l'électricité a été déconnecté par Hydro-Québec à la suite des bris occasionnés au bâtiment situé sur ce site (*Bloc sanitaire*).

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

9006-3538 Québec inc. (Yannick Huet)	358.72 \$	Vente de vieux métaux le 04/08/2020 (Les restes d'un véhicule mis hors route - GMC 1992 moins les frais de transport).
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec	5 719.00 \$	Compensation tenant lieu de taxes pour les immeubles du Gouvernement du Québec (Taxe foncière générale : 4 739,00 \$, taxe pour les matières résiduelles : 520,00 \$, et taxe pour la gestion des boues d'installations septiques : 360,00 \$.).
Ministère des Transports du Québec	4 600.00 \$	Subvention dans le cadre du programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Entretien des routes locales (Versement numéro 1 de 3 - Année 2019-2020 - Dossier numéro 00029458).
MRC de Rimouski-Neigette	31 726.00 \$	Redevance éolien - Versement numéro 1 pour l'année 2020.
Ville de Rimouski	906.50 \$	Amendes et frais perçus pour la période du 01/01/2020 au 31/07/2020.
Total :		43 310.22 \$

50 ans des Opérations Dignité et 30 ans de la Coalition Urgence Rurale

No. 20200905

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le conseiller municipal, monsieur Gaston Noël, pour représenter la municipalité et assister aux assemblées générales de fusion des Opérations Dignité et de la Coalition Urgence Rurale qui se tiendront de façon virtuelle mardi le 22 septembre 2020.

Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

No. 20200906

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec, ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;
- ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;
- ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;
- ATTENDU QU'II** est nécessaire de loger convenablement Québécoises et les Québécois ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projet particuliers d'amélioration

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la subvention offerte par le Ministère des Transports du Québec au montant de 5 367 \$, sur trois (3) ans (2 146,80 \$/2020-2021, 2 146,80 \$/2021-2022, et 1 073,40 \$/2022-2023), dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projet particuliers d'amélioration, et par conséquent mandate l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour définir quels travaux seront réalisés pour les chemins indiqués dans la lettre datée du 19 août 2020 et signée par le ministre des Transports monsieur François Bonnardel.

Confirmation d'achat d'une parcelle du lot 5 191 387 par madame Annabelle Boucher et monsieur François Belzile

Dans une lettre datée du 21 août 2020, madame Annabelle Boucher et monsieur François Belzile confirment leur désir de se porter acquéreurs de la parcelle du lot 5 191 387 adjacente à leur terrain résidentiel (442, *chemin Duchénier*), le tout selon les conditions émises par le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans sa résolution numéro 20200707 adoptée le 6 juillet 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, ajoute qu'en ce qui concerne l'offre de vente de terrain faite à leurs



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

voisins, soit madame Nathalie Ross et monsieur Hugues Bérubé, ceux-ci ne nous ont pas encore indiqué leur intention à ce sujet et disposent d'un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour en informer la municipalité et ce n'est qu'à ce moment que les démarches finales pourront être engagées en vue de la conclusion de ces dossiers de vente de terrain.

Demande de rencontre de monsieur Gérard Blais, président de l'Association Fillion Macpès

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de rencontrer les représentants de l'Association Fillion Macpès, soit monsieur Gérard Blais et une autre personne de ce dit comité, ainsi que, le cas échéant, les représentants des autres associations du Petit-Lac-Macpès à raison d'un maximum de deux (2) personnes par comité, cette dite rencontre étant fixée à jeudi le 29 octobre 2020 à 19 h 00 à la salle Anicet-Proulx, laquelle rencontre ne devra pas dépasser une durée maximale de 1 h 00.

Le nom des représentants ainsi que le nombre de personnes devront être connus à l'avance afin de permettre la préparation adéquate de la salle pour cette dite rencontre.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de juillet 2020, contenant un (1) dossier portant le numéro 005.

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ DEVANT SERVIR POUR LES DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS»

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à chaque membre du conseil municipal, une copie du rapport suivant concernant le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenu du 6 août 2020 au 25 août 2020 pour le règlement numéro 363-2020 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un*



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions», lequel rapport se lit comme suit :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 363-2020 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions»** établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, fut de **1154** ;
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, fut de **126** ;
3. Le nombre de demandes reçues par les personnes habiles à voter sur ledit règlement demandant la tenue d'un scrutin référendaire fut de **---0---** lors de la tenue de la procédure d'enregistrement qui fut tenue du 6 août 2020 au 25 août 2020 ;
4. Le règlement numéro 363-2020 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions»** est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter conformément au chapitre IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Transmission des documents au MAMH pour approbation

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que les documents relatifs au dossier du règlement d'emprunt numéro 363-2020 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions»** ont été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour approbation.



No. 20200909

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le bail de location d'un local en vigueur actuellement avec le *Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* soit renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 selon les mêmes conditions que l'année précédente.

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour aviser cet organisme en ce sens.

VENTE DU LOT NUMÉRO 6 382 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME MARIE-MICHÈLE BÉLANGER

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à madame Marie-Michèle Bélanger (26, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) le lot numéro 6 382 637 du Cadastre du Québec, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **PRIX** : Cette vente est faite au prix de 5 000 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente ;
- 2) **FRAIS DE CADASTRE** : Les frais relatifs au cadastre requis à cette fin sont à la charge de l'acheteuse qui en assumera l'entière responsabilité ;
- 3) **FRAIS DE L'ACTE DE VENTE** : Les frais relatifs à l'acte de vente requis à cette fin sont à la charge de l'acheteuse qui en assumera l'entière responsabilité.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec madame Marie-Michèle Bélanger, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

VENTE DU LOT NUMÉRO 6 382 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR ALEXANDRE DESJARDINS

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à monsieur Alexandre

No. 20200911



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Desjardins (20, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) le lot numéro 6 382 638 du Cadastre du Québec, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **PRIX** : Cette vente est faite au prix de 5 000 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente ;
- 2) **FRAIS DE CADASTRE** : Les frais relatifs au cadastre requis à cette fin sont à la charge de l'acheteur qui en assumera l'entière responsabilité ;
- 3) **FRAIS DE L'ACTE DE VENTE** : Les frais relatifs à l'acte de vente requis à cette fin sont à la charge de l'acheteur qui en assumera l'entière responsabilité.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec monsieur Alexandre Desjardins, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

FORMATION WEBINAIRE INTITULÉE «**LES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS**» DISPENSÉE PAR TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEILS

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur François Dubé, inspecteur municipal, pour participer à la formation webinaire intitulée «**Les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds**» dispensée par TEC Transport Expert-conseils, et par conséquent autorise le paiement des frais d'inscription relatifs à cette dite formation au coût de 35,00 \$, plus les taxes applicables.

ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LA SAISON 2020-2021

Appel d'offres pour l'abrasif requis pour la saison 2020-2021

ATTENDU QU'une demande de prix sur invitation intitulée «**Demande de prix / Abrasif (Saison 2020-2021)**» pour la fourniture des matériaux requis en ce sens nécessaires aux fins de la réalisation de l'entretien des chemins en hiver (*Déneigement*), a été lancée le 6 août 2020 auprès de six (6) entreprises de la région ;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la municipalité a reçu les propositions suivantes, incluant les taxes applicables, soit :

No. 20200912

No. 20200913



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 41 319,15 \$ 164019 Canada inc. / Réjean Plourde ;
- 49 369,12 \$ DCB Sable et Gravier (2434-6983 Québec inc.) ;

ATTENDU QUE le prix soumis par l'entreprise 164019 Canada inc. / Réjean Plourde est le plus bas prix obtenu et est conforme aux exigences de la municipalité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de l'entreprise 164019 Canada inc. / Réjean Plourde de Rimouski, pour la fourniture, la préparation et la livraison de l'abrasif requis (*Montant estimé de 2910 tonnes métriques*) pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2020-2021, et cela selon les prix suivants, taxes en sus :

- Matériaux (*Abrasif*) : 8,50 \$ / tonne métrique ;
- Loi 82 (*Carrières et sablières*) : 0,60 \$ / tonne métrique ;
- Transport du matériel : 3,75 \$ / tonne métrique ;

le tout conformément aux exigences du document intitulé «***Demande de prix / Abrasif (Saison 2020-2021)***».

Rencontre des employés affectés à l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2020-2021

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate les membres du comité pour l'entretien des chemins pour rencontrer les employés affectés au déneigement des chemins pour la saison 2020-2021, lors d'une rencontre prévue pour lundi le 14 septembre 2020 à 19 h 00 dans la salle Anicet-Proulx.

DOSSIERS LOISIRS

Situation de l'employée madame Isabelle Lapointe (*Nouvel emploi à la Commission Scolaire des Phares*)

ATTENDU QUE madame Isabelle Lapointe nous a annoncé son départ pour un nouvel emploi à la Commission Scolaire des Phares, son dernier jour de travail à temps plein étant le vendredi 21 août 2020 ;

ATTENDU QUE celle-ci s'est offerte pour poursuivre son emploi de technicienne en loisirs et développement pour la municipalité à temps partiel en attendant son remplacement et pour aider à faire la transition avec la nouvelle personne qui la remplacera à ce poste éventuellement ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent très déçu que la municipalité perde sa technicienne en loisirs et développement, d'autant plus que celle-ci s'était très bien adapté à son emploi ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont toutefois rassurés à l'effet que madame Lapointe se dit prête à poursuivre son emploi à temps partiel en attendant son remplacement et pour aider à faire la transition avec la nouvelle personne qui la remplacera à ce poste éventuellement ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte avec un immense regret la démission de Isabelle Lapointe à titre de technicienne en loisirs et développement, cette dite démission prenant effet en date du 21 août 2020 pour son poste à temps plein.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte que madame Isabelle Lapointe exerce sa fonction de technicienne en loisirs et développement à temps partielle pour la municipalité, selon les besoins, pour une période indéterminée, et cela à raison de ± 10 heures à ± 20 heures par semaine, avec une rémunération au même taux que lors de son embauche initial, le tout en attendant son remplacement et pour aider à faire la transition avec la nouvelle personne qui la remplacera à ce poste éventuellement.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite à madame Lapointe, tout le succès attendu dans les nouveaux défis qu'ils l'attendent dans le cadre de son nouvel emploi.

OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE "TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT"

Suite à l'annonce de la technicienne en loisirs et développement, madame Isabelle Lapointe, à l'effet qu'elle quittait son emploi pour un nouvel emploi à la Commission Scolaire des Phares, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, procéder à la publication d'un offre d'emploi pour le poste de « **Technicien/technicienne** »

No. 20200916



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

en loisirs et développement» selon les indications déposées par ce dernier dans un projet d'affichage d'offre d'emploi.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski forme un comité de sélection ayant comme mandat de recevoir et analyser les candidatures reçues pour ce poste, procéder aux entrevues, ainsi que pour déposer des recommandations au conseil municipal sur le choix de la personne à retenir pour ce poste, ce dit comité étant donc formé des personnes suivantes :

- Monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Jacques Duchesne, conseiller municipal ;
- Monsieur Guillaume Soucy, conseiller municipal ;
- Monsieur Robert Duchesne, maire, agissant de remplaçant si le cas se présente.

Rapport sur les activités du camp de jour pour l'été 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des membres du conseil municipal, une copie du rapport portant sur les activités du camp de jour pour l'été 2020, ce dit rapport ayant été préparé par madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement.

Il s'agit de la version sommaire. Les membres du conseil municipal désirant obtenir l'ensemble des annexes, devront en faire la demande auprès du directeur général.

Projet 2-4 ans : Contrat de services avec l'École de danse quatre temps

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action stratégique 2017-2020 de COSMOSS Rimouski-Neigette, la municipalité a accepté un projet correspondant à la réalisation d'actions figurant à la **Stratégie 9 : Bonifier l'offre d'activités chez les 2-4 ans ;**

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, propose une activité d'initiation à la danse pour les jeunes de 2-4 ans, laquelle doit être organisée en collaboration avec l'École de danse Quatre Temps de Rimouski, et que celle-ci a produit une soumission à cet effet en date du 13 août 2020 au montant de 526,59 \$, taxes incluses, pour fournir ces dits services ;

ATTENDU QU'un nombre minimal et maximal de jeunes est prévu pour cette activité, qu'une inscription est aussi prévue au montant de



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

25 \$ par participant, et que le solde à payer sera absorbé par la subvention fournie par COSMOSS/MRC de Rimouski-Neigette déjà reçue pour ce dit projet ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent favorables à la réalisation d'une telle activité pour ce groupe de jeunes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission produite par l'École de danse Quatre Temps en date du 13 août 2020 au montant de 526,59 \$, taxes incluses, pour fournir 4 cours de danse d'une durée de 50 minutes pour les 2-4 ans, et par conséquence autorise cette dite activité.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec l'École de danse Quatre Temps, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

Travaux relatifs au filet de protection du terrain de balle-molle

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour faire l'évaluation des coûts relatifs aux travaux à réaliser concernant le filet de protection du terrain de balle-molle, et d'en faire rapport aux membres du conseil municipal dans le meilleur délai possible, soit :

- Refaire le hauban Ouest selon les règles de l'art ;
- Rehausser le filet d'au moins dix (10) pieds en allongeant les poteaux de support à l'aide d'un tubulaire ou en remplaçant ces dites poteaux par de nouveaux poteaux plus long ;
- En cas de remplacement des poteaux (3), les poteaux enlevés devront être replantés en prévision de l'éclairage éventuel du terrain de balle-molle ;
- L'estimation devra être fait selon les deux (2) options possibles et devra inclure la location d'équipement, les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre requise à cette fin, et devra être ventilée pour une meilleure compréhension.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Activité de danse pour les jeunes de 5-9 ans et 10-17 ans

ATTENDU QUE madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, propose une activité de danse pour les jeunes de 5-9 ans et de 10-17 ans, laquelle doit être organisée en collaboration avec l'École de danse Quatre Temps de Rimouski, et que celle-ci a produit une soumission à cet effet en date du 3 septembre 2020 au montant de 1 743,02 \$, taxes incluses, pour fournir ces dits services, soit 50 % pour le premier groupe et l'autre 50 % pour le second groupe ;

ATTENDU QU'un nombre minimal de jeunes est prévu pour cette activité pour chacune des catégories, soit 11 jeunes pour le groupe 5-9 ans et 11 jeunes pour le groupe 10-17 ans, qu'une inscription est aussi prévue au montant de 75 \$ par participant, et que cette activité doit s'autofinancer pour avoir lieu ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent favorables à la réalisation d'une telle activité pour ces groupes de jeunes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission produite par l'École de danse Quatre Temps en date du 3 septembre 2020 au montant de 1 743,02 \$, taxes incluses, pour fournir 16 cours de danse d'une durée de 60 minutes, soit 8 cours pour les 5-9 ans et 8 cours pour les 10-17 ans, et par conséquence autorise cette dite activité, étant établi que le nombre de jeunes requis doit être atteint pour chacune des catégories pour que l'activité ait lieu.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec l'École de danse Quatre Temps, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

Journées de la culture du 25 septembre au 25 octobre 2020 et Semaine des bibliothèques publiques du 17 au 24 octobre 2020 - Demandes (BibM#20200831) de contributions de la Bibliothèque municipale de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de participer à l'organisation d'activités pour souligner les "*Journées de la culture*" aux se tiendront du 25 septembre au 25 octobre 2020, ainsi qu'à l'organisation d'une



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

autre activité pour souligner la "*Semaine des bibliothèques publiques*" qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2020, et par conséquent de contribuer dans ces deux activités en fournissant cinq (5) certificats cadeaux au montant chacun de 25 \$, soit trois (3) pour les activités des "*Journées de la culture*" et les deux (2) autres pour l'activité de la "*Semaine des bibliothèques publiques*".

COMITÉ DU SIÈCLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Contrat avec le producteur **La Prûche Libre (YL)**

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, suite à l'analyse du dossier relatif au contrat devant lier la Municipalité au producteur **La Prûche Libre (YL)**, place ce dossier en attente et demande au comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski de lui fournir les informations manquantes concernant, entre autres, l'hébergement des artistes, la réception des artistes ainsi les équipements requis de même que sur la technique (*Éclairagiste et accessoires*), et cela avant que le conseil municipal puisse donner son aval pour ce projet.

Offre de La Plume d'Oie (*Édition du livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la Municipalité*)

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de l'éditeur **La Plume d'Oie** de Berthier-sur-Mer, pour l'édition du livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la Municipalité, tel que décrite dans un document daté du 18 août 2020, étant convenu que la reliure retenue est de type cousue-caisse comme les érablières et selon une estimation des besoins évalués à environ 500 exemplaires pour 512 pages incluant une section couleurs de 16 pages recto-verso bleed.

Ainsi, il est de plus résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec cette dite entreprise d'édition, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

Prix à fixer concernant le livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité

ATTENDU QUE dans le cadre des activités du comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski, il est prévu qu'un livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité soit réalisé par une maison d'édition reconnue, La Plume d'Oie de Berthier-sur-Mer ;

No. 20200921

No. 20200922

No. 20200923



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'établir deux (2) catégories de prix pour ce dit livre selon une recommandation des membres de ce dit comité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les catégories de prix suivantes pour la vente du livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité comme suit :

- 1) 50,00 \$, plus la TPS, par page du livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité pour une personne ayant fournie du texte et des photos sur sa famille pour cette dite page, cela donnant droit donc à un exemplaire du dit livre sans coût additionnel ;
- 2) 75,00 \$, plus la TPS, pour chaque livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité pour toute personne désirant s'en procurer un exemplaire.
- 3) 100,00 \$, plus la TPS, par page du livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité pour une entreprise ayant fournie du texte et des photos sur son entreprise pour cette dite page, cela donnant droit donc à un exemplaire du dit livre sans coût additionnel.

Offre de services de monsieur Jonathan Desrosiers : Retouche de 1200 à 1300 photos pour le livre album-souvenir du 100^e anniversaire de la municipalité

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de services de monsieur Jonathan Desrosiers daté du 27 août 2020 et intitulé «**Retouche photo pour le livre de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski**» tel que produit par celui-ci, et cela au prix maximum net de 1 080,00 \$.

Ainsi, il est de plus résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec monsieur Jonathan Desrosiers, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.



No. 20200925

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CORONAVIRUS / COVID-19

Tenue des séances du conseil municipal

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que la tenue des séances du conseil municipal se fera avec public à compter du 9 septembre 2020, laquelle décision sera réévaluée si requis au moment jugé opportun, le tout en suivant les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec.

Toutefois, malgré la présente décision, s'il advenait que la Santé publique du Québec devait imposer des règles et exigences sanitaires plus sévères que celles qui seront appliquées à compter du 9 septembre 2020 concernant la tenue des séances du conseil municipal, ces dernières règles et exigences auront préséance.

Rassemblements intérieurs dans les locaux municipaux

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que les rassemblements intérieurs dans les locaux municipaux vont être permis à compter du 9 septembre 2020, laquelle décision sera réévaluée si requis au moment jugé opportun, le tout en suivant les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec.

Cependant, ce type de rassemblement devra se faire en tenant compte en plus des points suivants, durant la pandémie et jusqu'à ce que les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec deviennent inapplicables :

- 1) Une surcharge de 50,00 \$, taxes incluses, sera imposée pour toute location de salle ;
- 2) Le locataire responsable devra signer et s'engager à respecter les directives suivantes, lesquelles doivent faire parties d'une annexe au bail de location :
 - Le Locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage ;

- Le Locataire doit s'assurer d'avoir et de fournir tous les désinfectant requis pour tenir son activité et s'assurer que ceux-ci sont utilisés selon les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec ;
- Le Locataire doit s'assurer que la distanciation sociale respecte les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec ;
- En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues aux alinéas précédents, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues aux alinéas précédents.

Toutefois, malgré la présente décision, s'il advenait que la Santé publique du Québec devait imposer des règles et exigences sanitaires plus sévères que celles qui seront appliquées à compter du 9 septembre 2020 concernant les rassemblements intérieurs dans les locaux municipaux, ces dernières règles et exigences auront préséance.

Ouverture des bureaux municipaux au public

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que les bureaux municipaux seront ouverts au public à compter du 9 septembre 2020, laquelle décision sera réévaluée si requis au moment jugé opportun, le tout en suivant les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec.

Toutefois, malgré la présente décision, s'il advenait que la Santé publique du Québec devait imposer des règles et exigences sanitaires plus sévères que celles qui seront appliquées à compter du 9 septembre 2020 concernant l'ouverture des bureaux municipaux au public, ces dernières règles et exigences auront préséance.



No. 20200928

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande d'utilisation de la salle Anicet-Proulx par le CSLC pour la clinique de vaccination concernant l'Influenza

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte que la clinique de vaccination concernant l'influenza soit tenue dans la salle Anicet-Proulx par le CLSC du Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le tout en suivant les règles et exigences sanitaires imposées par Santé publique du Québec, laquelle activité doit se tenir mercredi le 2 décembre 2020.

Toutefois, malgré la présente décision, s'il advenait que la Santé publique du Québec devait imposer des règles et exigences sanitaires plus sévères que celles décrétées dans la présente résolution concernant ce genre d'activité, ces dernières règles et exigences auront préséance.

DIVERS

Rapport de mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés - 26 août 2020 - Écho-Tech H₂O

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal le rapport relatif à la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés produit le 26 août 2020 par l'entreprise Écho-Tech H₂O inc.

Monsieur Lepage, indique de plus que les résultats de ce dit rapport seront communiqués au MAMOT par l'opérateur monsieur Gerry Chapman qui verra avec un représentant de ce dit ministère quelles sont les suites à y donner. C'est donc un dossier à suivre...

Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions et ACCEO municipal

No. 20200929

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son **«Contrat d'entretien, de soutien et de mise à jour des logiciels»** pour l'année 2021 avec le fournisseur PG Solutions (*Courrier électronique du 8 septembre 2020*), le tout conformément à l'offre faite, soit avec une augmentation de 3,00 % de plus basée sur les montants facturés pour l'année 2020, avec un arrondissement au dollar près.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Offre de PG Solutions - Capsule d'information concernant la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour participer à la capsule d'information d'information webinaire offerte par PG Solutions concernant la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole, et par conséquent accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 125,00 \$, plus les taxes applicables, et en autorise le paiement à cette dite entreprise.

Demande au Ministère des Transports du Québec - Réparation des fissures dans le pavage du chemin Duchénier pour le tronçon débutant à la rue Industrielle jusqu'au numéro civique 262

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à la réparation des fissures transversales observées sur le chemin Duchénier pour le tronçon débutant à la rue Industrielle jusqu'au numéro civique 262, et cela en raison que ces dites fissures occasionnent un désagrément non négligeable pour les utilisateurs de ce chemin, ces dites fissures pourraient même être un facteur de sécurité pour la circulation des automobilistes sur ce dit tronçon de chemin.

Projet de relocalisation de la Croix lumineuse par le maire, monsieur Robert Duchesne

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise la le projet de relocalisation de la Croix lumineuse localisée sur le lot numéro 4 796 192 du Cadastre du Québec, présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne, ce dit projet étant entièrement aux frais de ce dernier.

Ainsi, celui-ci est autorisé à relocaliser cette dite croix à ± 7 mètres de l'emprise de la route de l'Église, et à procéder à l'enlèvement des arbres nuisibles à la visibilité de la croix.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).



No. 20200933

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 23 heures 00.


Robert Duchesne
Maire


Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier